

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 109 accordant une pension à l'héritier d'un garde méhariste décédé en service commandé

n° 109

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
18 février 1942

Numéro JO  
n° 543 du 28/02/1942

Date du numéro  
28 février 1942

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'article 69 de l'arrêté n° 1116 du 16 décembre 1940 portant création de deux pelotons méharistes à la Côte française des Somalis

**Vu** le décès en service commandé du garde méhariste de 1er classe Saleh Aouad, n° m1e 235.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une pension de 450 (quatre cent cinquante) francs par an est accordée au fils de l'ex-garde méhariste Saleh Aouad, pour compter du 1er juin 1941.

#### Art. 2

— Cette pension sera payée de la façon suivante : A l'héritier, fils du défunt, Mohamed Saleh, né en 1936, jusqu'au 1er janvier 1951. Le paiement sera effectué trimestrielle ment à la nommée Fadoumo Aroseye (grand'mère maternelle) sur le vu d'un certificat de vie. Elle sera supprimée ipso facto en cas de décès du bénéficiaire.

#### Art. 3

— Le chef du Service des finances est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée.

**NOUAILHETAS.**